

# LES ACTUS

## Veyrier-du-Lac



LETTRE D'INFORMATION DE LA MAIRIE

### STATIONNEMENT

## LES REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A VEYRIER-DU-LAC



# LES DIFFÉRENTES ZONES DE STATIONNEMENT

## ZONE LAC : STATIONNEMENT PAYANT (du 01 mai au 15 septembre)

Secteur concerné : Vieille Route des Pensières, Rte du Port, Impasse du Port, Rte de la Brune, Rte des Tennis, Rte des Crozettes

Parkings concernés : Parking du Plant, Parking des Pérouzes, Parking Embarcadère, Parking Quai Doyen, Parking de la Brune, Parking des Tennis

Le stationnement sera payant sur la commune de Veyrier-du-Lac du 1 mai au 15 septembre 2025.

- Paiement 7j/7 de 9h à 19h.
- Gratuit le reste de l'année.
- Sol marqué en blanc avec la mention "PAYANT" + panneaux signalétiques.
- Paiement par horodateur (CB ou via les applis PayByPhone et Presto Park).
- Deux horodateurs à pièces : Pérouzes et Port.

Abonnements "résidents" et "professionnels" disponibles pour cette période. Voir procédure en ligne sur le site internet de la mairie, rubrique "vie quotidienne"



## LA ZONE ADJACENTE CENTRE VILLAGE : STATIONNEMENT GRATUIT 4H

### Zone bleu foncé à disque - Durée limitée à 4h

Secteur : Les rues du Mont Baret et Impasse du Presbytère, rue de la Voûte.

Parkings concernés : parking souterrain des Epèles, parking souterrain de la Veyrière (école et salle polyvalente), parking du cimetière et parking de la mairie

- Valable toute l'année, du lundi au samedi, sauf dimanches et jours fériés.
- Pas d'abonnements possibles.
- Marquage au sol bleu + panneaux verticaux.
- Disque visible obligatoire – amende de 35 € en cas de non-respect.
- Disques disponibles en mairie, à l'office de tourisme ou chez certains commerçants.

## LA ZONE CENTRE VILLAGE (le long de la RD 909) : STATIONNEMENT GRATUIT 2H

### Zone bleu clair à disque – Durée limitée à 2h

Localisation : le long de la RD 909 (routes d'Annecy et de la Tournette), pharmacie, centre médical, Office du Tourisme, mairie, parking des Écoliers.

- Valable toute l'année, du lundi au samedi, sauf dimanches et jours fériés.
- Objectif : fluidifier l'accès aux commerces.
- Pas d'abonnements possibles.
- Disque obligatoire bien visible – amende de 35 € en cas de non-respect.
- Zones spécifiques pour arrêts minute ou livraison (10 minutes maximum).
- Zone particulière du Parking des Écoliers :

En période scolaire : stationnement limité à 20 min le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h45 à 08h45 et 15h45 à 16h45.

Hors période scolaire : stationnement limité à 2h du lundi au samedi de 08h à 19h.

Disques disponibles en mairie, à l'office de tourisme ou chez certains commerçants.

# LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL OU PROFESSIONNEL DANS LA ZONE PAYANTE



## **Conditions du stationnement « résident » ou « professionnel » en zone payante du 01 mai au 15 septembre**

2025 est la 3<sup>ème</sup> année depuis la création de ces abonnements.

Les conditions n'ont pas évolué depuis leur création.

Les abonnements sont délivrés par la police municipale, à partir du 14 avril 2025, par véhicule (n° d'immatriculation), aux personnes suivantes et selon les règles indiquées ci-après :



## **Abonnements saisonniers « professionnels » (40€) = ABO40€ sur l'horodateur**

### **Bénéficiaires :**

1-Tous les professionnels et les employés d'établissements recevant du public (ERP) et travaillant sur le territoire de la commune (par exemple commerçants zone lac et centre village, restaurateurs, hôteliers...)

2-Les membres des conseils d'administration des associations travaillant en zone lac.

3-Le personnel salarié des associations travaillant en zone lac

### **Formalisme :**

Chaque personne éligible n'a droit qu'à un seul abonnement pour la saison. Une demande doit être adressée à la police municipale avec :

- Copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
- Une attestation de l'employeur établi sur la commune
- Un extrait kbis de moins de 3 mois de l'association pour une association





## **Abonnements saisonniers « résidents » (80€) = ABO80€ sur l'horodateur**

### **Bénéficiaires :**

1-Tous les veyrolains (en résidence principale, secondaire ou location saisonnière)

2-Tous les adhérents non-veyrolains des associations de bord de lac

3-Tous les amodiataires non veyrolains avec dossier et règlement à jour

### **Formalisme :**

Chaque personne éligible n'a droit qu'à un seul abonnement plein tarif pour la saison. Une demande doit être adressée à la police municipale avec :

- Copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (ou contrat de location saisonnière)

En plus pour les membres d'associations non-veyrolains :

- une copie de la carte d'adhérent au club pour la saison 2025 ou une copie de la licence à la fédération (FFT, FFV, ...) portant mention de l'appartenance au club ou une attestation de membre 2025 signée en original par le (la) Président(e) du club



## **Abonnements saisonniers « résidents » pour un second véhicule du même foyer veyrolain (40€) = ABO40€ sur l'horodateur**

### **Bénéficiaires :**

Les conjoints ou ascendants ou descendants des Veyrolains bénéficiant d'un abonnement plein tarif et habitant à la même adresse sur la commune, ou éventuellement pour un second véhicule au nom d'un veyrolain bénéficiant d'un premier abonnement plein tarif

### **Formalisme :**

Une demande doit être adressée à la police municipale avec :

- Copie de la carte grise au nom du bénéficiaire
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur

La police municipale vérifie l'existence du premier abonnement plein tarif à la même adresse





# POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ABONNEMENT :

- Déposez votre dossier complet auprès de la Police Municipale de la commune :
  - Soit directement sur la plateforme de notre prestataire <https://veyrier-du-lac.prestopark.com/>
  - Soit par messagerie électronique [mairie.police@veyrier-du-lac.fr](mailto:mairie.police@veyrier-du-lac.fr) en précisant impérativement dans l'objet du message « Demande d'abonnement stationnement ». Les documents envoyés (formulaire de demande + pièces justificatives) seront en format PDF uniquement, pas de photos, taille du message 10Mo maximum
  - Soit sur place au bureau de la Police Municipale

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Une fois votre dossier validé, vous recevrez un mail vous indiquant la procédure à suivre.

Vous devrez vous rendre à un horodateur pour effectuer le règlement (saisissez votre n° de plaque, le choix d'abonnement apparaît, validez puis effectuer votre règlement).

L'abonnement ne sera valide qu'après paiement de celui-ci. Tant que vous n'avez pas réglé le montant de l'abonnement vous devez vous acquitter du montant de votre stationnement.

Attention : l'abonnement n'est plus matérialisé par un ticket ou une carte, la plaque d'immatriculation du véhicule abonné est enregistrée et reconnue automatiquement par le système de contrôle automatisé de la Police Municipale.

Pour toute question, contactez la Police Municipale au 04 50 60 02 48 ou la Police Municipale vous reçoit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

---

# RAPPELS COMPLÉMENTAIRES LORS DE VOTRE STATIONNEMENT- CIRCULATION

---

## **Pour la zone payante (secteur Lac) du 01 mai au 15 septembre :**

· Plus de ticket : la plaque est enregistrée automatiquement à l'horodateur

Attention aux erreurs de saisie de plaque !

· Sens unique estival du 30 mai au 31 août 2025 inclus

· Sens interdits saisonniers à respecter (même période du 30 mai au 31 août 2025 inclus) : Chemin du Chapitre, Chemin des Barattes

· Circulation contre-sens : amende forfaitaire de 135 € et retrait possible de 4 points

## **Pour la zone bleue à disque (secteur centre village) :**

· Disques disponibles en mairie, à l'office du tourisme et chez certains commerçants

## **Pour toutes les zones :**

· Stationnement limité à 24h consécutives par emplacement

· Au-delà = infraction + risque de mise en fourrière

## **Terrains non aménagés (Patte d'oie et terrain près de Nathalie Fleurs)**

· Stationnement sous la responsabilité du propriétaire et de l'utilisateur

· Les dispositions du Code de la route (stationnement gênant, dangereux...) et le Code de l'environnement (pollution des sols, dépôts sauvages...) s'appliquent





# RAPPELS COMPLÉMENTAIRES LORS DE VOTRE STATIONNEMENT- CIRCULATION



## Motos/scooters :

50 emplacements réservés motos-scooters : gratuit

- Avenue de Chavoires : 8 emplacements
- Route d'Annecy : 4 emplacements
- Parking du Plant : 8 emplacements
- Parking de l'Embarcadère : 5 emplacements
- Parking Quai Doyen : 8 emplacements
- Parking Plage de la Brune : 12 emplacements
- Parking Route des tennis : 5 emplacements

En dehors de ces emplacements : stationnement potentiellement sanctionnable.

## Vélos/Trottinettes :

- Stationnement gratuit uniquement sur les emplacements de stationnement réservés.
- traversée de l'aire piétonne (plage de la Brune et quai Général Doyen) à pied, vélo à la main.
- Zones de rencontre: (Vieille route des Pensières, route de Morat, route du Crêt des Vignes), priorité aux piétons, merci de limiter votre vitesse







## Informations pratiques

### Campagne de marquage

Fin avril / début mai 2025  
sur l'ensemble du territoire communal.

### Travaux 2025-2026

Des chantiers importants vont débuter prochainement dans le centre village :  
route de la Tournette et rue de la Voûte.

Interdiction de stationnement

Place des Enfants  
(réservée à la zone chantier).

Cette programmation privée prévoit 6  
logements et 1 local professionnel.

### Réhabilitation Mont-Baron

5 logements à loyer modérés vont être  
aménagés par Halpades SA (bail  
emphytéotique avec la commune).

### Programmation privée

réhabilitation d'une partie ancienne et  
l'édification de 2 petits immeubles (9  
logements et 3 locaux commerciaux).

Ces travaux sont essentiels pour améliorer  
notre offre de logements et continuer à  
dynamiser notre centre village.

Merci pour votre compréhension  
et votre patience durant cette période.